

SARL 1.2.3 VIVE LE PERMIS

Société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros
Siège social : 367 Chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille
RCS MARSEILLE 928 050 111

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Le cédant,

Mme Sonia ABDELHEDI, née le 10 février 1980 à Marseille, demeurant 40E Rue Émile Rouvière, 13016 Marseille, ci-après dénommée « le Cédant »,

et

Le cessionnaire,

M. Jonathan MAILLET, né le 17 octobre 1989 à Marseille, demeurant 358 Chemin du Littoral, Résidence Consolat Les Sources, Bât J, 13015 Marseille, ci-après dénommé « le Cessionnaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Suivant acte et sous seing privé en date du 10 Juin 2025 il existe une société à responsabilité limité dénommée 1.2.3 Vive Le Permis au capital sociale de 1000 euros, divisé en 100 parts d'une valeur de 10 euros chacune, libérées en totalité dont le siège social est au 367 chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille.

La société 1.2.3 Vive Le Permis a pour objet : L'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Le capital de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- Maillet Jonathan : 34 parts, soit 34% du chiffre d'affaires actuel, soit 9798,81€.
- Senesi Julien : 33 parts, soit 33% du chiffre d'affaires actuel, soit 9510,61€.
- Abdelhedi Sonia : 33 parts, soit 33% du chiffre d'affaires actuel, soit 9510,61€.

L'associé cédant possède 33 parts, soit 33% du chiffre d'affaires actuel au 23 Mai 2025 d'une valeur de 9510,61€ date de sortie de Mme Abdelhedi Sonia de la structure par abandon de ses fonctions.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Cession

Le Cédant cède et transporte aux Cessionnaires, qui acceptent, 33 parts sociales qu'elle détient dans la société SARL 1.2.3 Vive Le Permis, au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 928 050 111, pour le prix de 9 510,61 euros.

Article 2 – Paiement

Le prix de cession a été réglé par les Cessionnaires par virement bancaire entre les mains du Cédant, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

JA. SS

AS

Article 3 – Agrément

Les associés de la société ont donné leur agrément à cette cession conformément aux statuts, lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 Juin 2025.

Article 4 – Déclaration

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de toute charge ou nantissement, et sont libres de cession entre associés.

Article 5 – Origine de propriété

Les parts cédées sont la propriété exclusive de Mr MAILLET Jonathan, les ayants reçues en contrepartie de leurs apports effectués à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

Mr Maillet Jonathan fait don de 17 parts sociales sans contrepartie à Mr SENESI Julien, Gérant de la société 1.2.3

Vive Le Permis. Mr Maillet et Mr Senesi deviennent égalitaires à 50% de parts sociales.

Article 6 – Déclaration générale

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les actions sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 7 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en cinq exemplaires originaux à Marseille, le 10 Juin 2025.

Signatures :

Le Cédant : ABDELHEDI SONIA
(Signature)



Le Cessionnaire : MAILLET JONATHAN
(Signature)



SENESI JULIEN



51.

55.

AS